

## **FICHE GUIDE DES AIDES**

### **Titre**

Session du 15 juillet 2024

### **Reconquête des centres villes et centres bourgs - Diagnostics préalables à la mise en vente d'un bien immobilier**

#### **Objet de l'intervention**

Favoriser la mise sur le marché de biens vacants dans le périmètre du dispositif départemental de reconquête des centres villes et centres bourgs (RCVCB).

#### **Bénéficiaires**

Propriétaires

#### **Condition générale et/ou particulière**

##### **→ Engagement du demandeur**

Le bénéficiaire s'engage à :

- Fournir toutes les pièces complémentaires que pourra demander le Département.
- Informer le Conseil départemental de toute modification du projet pour lequel une demande de subvention est déposée ou de la vente des logements subventionnés.

En cas de non-respect des engagements pris, le demandeur sera amené à rembourser l'intégralité des subventions perçues et à voir annulé la ou les subventions obtenues.

#### **Modalités d'attribution**

##### **→ Conditions d'éligibilité :**

- Etre propriétaire du logement.
- Logement construit depuis plus de 15 ans et situé dans le périmètre des communes retenues au dispositif de reconquête des centres villes et centres bourgs.
- Faire réaliser les diagnostics par des professionnels : plomb, amiante, gaz, électricité, performance énergétique...
- Si le logement est en étiquette F et G prise en charge de l'audit énergétique réaliser par un professionnel.
- Fournir le mandat de mise en vente du logement à un professionnel de l'immobilier (agences immobilières, ...).
- La demande de subvention pour être déposée après réalisation des études obligatoires et au plus tard 8 mois après le paiement des prestations de diagnostics.
- Logement vacant depuis plus de 2 ans.
- Au regard de la possibilité de financement par d'autres partenaires ou de l'attribution de subvention supérieures à la totalité des dépenses éligibles le Département se réserve le droit de ne pas soutenir financièrement le dossier ou de réajuster son aide.

##### **→ Dépenses subventionnables**

- En dérogation au règlement général d'attribution et de versement des subventions d'investissement :

- Ne seront pas pris en compte que les projets susceptibles d'impliquer une aide du département inférieure 100 €.
- Le demandeur déposera sa demande de subvention après s'être acquitté des frais liés aux diagnostics.

### **Modalités de financement**

#### **→ Nature et montant de l'aide :**

Prise en charge des frais liés aux diagnostics préalables et obligatoires à la mise en vente d'un bien immobilier vacant dans la limite de 1 500 € par logement.

### **Instruction du dossier**

#### **→ Pièces à produire :**

Demande subvention et de paiement :

- Une demande de subvention écrite.
- Un justificatif de vacance du logement de plus de 2 ans (attestation de la commune ou de l'intercommunalité, constat d'huissier, facture de gaz, d'eau ou d'électricité justifiant d'une absence de consommation, fermeture de compteur, attestation de clôture d'abonnement d'électricité, gaz....).
- Une copie des factures liés aux diagnostics réalisés dûment acquittées.
- Un copie du mandat passé avec le professionnel.
- Un RIB.

### **Délégation à la Commission permanente**

Délégation est donnée à la Commission permanente pour l'engagement des dossiers individuels dans le cadre de ce dispositif.

### **Imputation budgétaire**

Les crédits seront imputés sur le programme habitat logement et sur l'opération – vente de biens immobiliers « à créer », article 20422.

## **INFORMATIONS POUR LA PUBLICATION SUR INTERNET**

### **Code interne :**

### **Service Instructeur d'origine :**

DH-SAH

### **Numéro de la délibération d'origine :**

### **Date de la session :**

Session du 15 juillet 2024

### **Titre :**

**Reconquête des centres villes et centres bourgs - Diagnostics préalables à la mise en vente d'un bien immobilier.**

### **Titre internet :**

**Reconquête des centres villes et centres bourgs - Diagnostics préalables à la mise en vente d'un bien immobilier.**

### **Mots clés :**

Bailleurs sociaux ; Travaux; Habitat; Logement ; production; logement; bourgs ; villes; Démolition, Construction

### **Validité :**

Début : 1<sup>er</sup> janvier 2025      Fin : 31 décembre 2029

### **Bénéficiaires :**

- |                                       |   |
|---------------------------------------|---|
| <input type="checkbox"/> Collèges     | <input type="checkbox"/> Collectivités ou regroupements           |
| <input type="checkbox"/> Particuliers | <input type="checkbox"/> Jeunes                                   |
| <input type="checkbox"/> Associations | <input type="checkbox"/> Etablissements sociaux ou médico-sociaux |
| <input type="checkbox"/> Entreprises  | <input checked="" type="checkbox"/> Autres                        |

### **Informations complémentaires publiées non présentes dans la délibération :**